



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS
HOSPITALIERS DE NANTERRE

N° Spécial

27 juillet 2020

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CASH de Nanterre
du 27 Juillet 2020

SOMMAIRE

Décision	Date	CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE	Page
N°617	06.07.2020	DÉCISION n° 617 - CASH de Nanterre relative à la direction de l'EHPAD- USLD.	3



**DÉCISION n° 617 - CASH de
Nanterre
relative à la direction de
l'EHPAD- USLD**



Objet : délégation de signature de l'EHPAD et de l'USLD du CASH de Nanterre

La directrice,

Vu la loi n°89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social et notamment son chapitre VII érigeant le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre en établissement public autonome ;

Vu le décret n° 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par le ministre des Solidarités et de la Santé et par le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 6 août 2019 affectant monsieur Florent ABOUDHARAM, directeur adjoint au centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre,

Décide

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **monsieur Florent ABOUDHARAM**, directeur adjoint, chargé de l'EHPAD et de l'USLD du CASH de Nanterre, à l'effet de signer, au nom de la directrice, tous les actes et correspondances liés à la gestion courante de sa direction.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **monsieur Florent ABOUDHARAM** pour présider les conseils de la vie sociale et tout dispositif d'expression des usagers relevant de sa direction, ainsi que pour représenter la directrice à la commission sociale du centre d'accueil et de soins hospitaliers.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation, les notes de service, les admissions à compter du 6 juillet 2020 à l'EHPAD et à l'USLD ainsi que tout document de portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de l'EHPAD et de l'USLD, les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

Article 4 : La présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur l'intranet et le site internet du centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre. Elle est transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 5 : Cette décision annule la décision de délégation de signature 567 et prend effet le 6 juillet 2020.

Nanterre, le 6 juillet 2020

La directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>